

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salles Chaudanne et Tillet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34
Nombre de membres présents :	20

Date de 1ère convocation : 2 janvier 2023

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre Louis, BIQUEZ François, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, GIMENEZ André, GRELLIER Jean Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie Thérèse, VIOLA Peggy, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre Damien, GINOLLIN Pascal, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra.

Suppléants (votant) : BEBERT Thierry

Pouvoirs : Titulaires : VIAL Jean Marc à SALOMON Marie Thérèse, LEOUTRE Jean Marc à TRAHAND Cécile, GENNARO Alexandre à FERRARI Sandra.

### FINANCES – CONTRIBUTIONS 2023 DES COLLECTIVITES MEMBRES

La délibération 14-23-C du 29 mars 2023 adopte le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2023 comme suit :

Compétences obligatoires :

Grand Lac ↔ 424 794.00 € Grand Chambéry ↔ 424 794.00 €

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry ↔ 280 656.46 €

Participations fiscalisées : 0.00 €

Participations budgétisées : 1 130 244.46 €

Considérant la délibération n°35-23-C du 13 décembre 2023 portant correction de l'affectation des résultats 2022 ;

Considérant la délibération n°35BIS-23-C du 8 janvier 2024 confirmant la correction et la répartition analytique de l'affectation des résultats 2022 entre les deux périmètres Aillons Margéraz et Savoie Grand Revard ;

Considérant les délibérations n°41-23-C et 42-23-C du 8 janvier 2024 portant décision modificative du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2023 comme suit :

Compétences obligatoires :

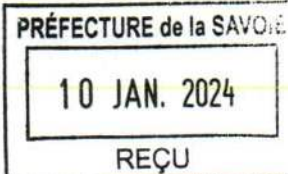
Grand Lac ↔ 424 794.00 € Grand Chambéry ↔ 424 794.00 €

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry ↔ 295 998.44 €

Participations fiscalisées : 0.00 €

Participations budgétisées : 1 145 586.44 €



- **AUTORISE** la modification des crédits 2023 du budget principal SMSB.

Fait à La Féclaz, le 8 JANVIER 2024

LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



F Votants :	23
F Pour :	23
F Contre :	0
F Abstention (s) :	0
F Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

